



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20221107-10

Séance du 7 NOVEMBRE 2022

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, ~~M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, ~~M. Christophe BARBIEUX~~, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2023
– Règlement – Taux – Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1-§1^{er}, 3^o et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de la population divers bâtiments ou locaux communaux, afin d'y organiser de multiples activités ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2013 approuvant le règlement établissant les règles générales d'utilisation de divers bâtiments et locaux communaux ;

Considérant que cette mise à disposition à un coût ; qu'il y a donc lieu d'amortir ce coût par des recettes ;

Vu la situation financière de la commune, et la nécessité d'équilibrer le budget communal ;

Considérant qu'une occupation de plus de 10 heures par semaine représente un coût récurrent important pour les organisateurs, qu'il y a donc lieu d'alléger par une diminution de la redevance ;

Considérant que les utilisateurs extérieurs à la commune ne contribuent pas au financement général de la commune et doivent donc se voir appliquer une redevance plus élevée ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/10/2022 ;

Séance du 7 NOVEMBRE 2022



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20221107-10

Présents :

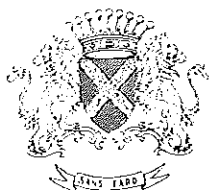
M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2023
– Règlement – Taux – Décision

Ces montants sont doublés pour les personnes, associations et clubs hors entité.

2. Occupation ponctuelle (tarif à l'occupation)

	Salle polyvalente	Salle Gym Ecole Centre	Réfectoire Ecole Centre	Réfectoire Ecole Obaix	Salle gym Ecole Obaix	Réfectoire Ecole Bois Renaud	Salle gym Ecole Theys	Réfectoire Ecole Theys
<u>ACTIVITES PRIVEES FAMILIALES SANS DROIT D'ENTREE</u>	286 €							
<u>ACTIVITES PUBLIQUES</u>								
1. Compétitions sportives								
a) sans droit d'entrée	96 €	116 €			86 €			
b) avec droit d'entrée ou buvette	116 €	141 €			101 €			
<u>ACTIVITES PUBLIQUES</u>								
2. Soirées dansantes								
a) organisées par une personne privée	401 €							
b) organisées par un club sportif, une association locale du monde associatif	251 €							



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20221107-10

Séance du 7 NOVEMBRE 2022

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, ~~M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, ~~M. Christophe BARBIEUX~~, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2023
– Règlement – Taux – Décision

scolaires : forfait journalier de 10 heures								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

Ces montants sont doublés pour les personnes, associations et clubs hors entité.

Article 3

Les « Associations scolaires » des écoles communales de Pont-à-Celles (amicales des enseignants, associations de parents, ...) pourront utiliser les locaux gratuitement.

Article 4

La redevance est due par la personne qui fait la demande de location.

Article 5

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Elle est immédiatement due et exigible.

Article 6

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Article 7

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Séance du 7 NOVEMBRE 2022



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20221107-10

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, ~~M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, ~~M. Christophe BARBIEUX~~, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2023
– Règlement – Taux – Décision**

Article 12

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier, au Directeur général, au service Taxes, au service Location de salles, au service Secrétariat pour publication, et au service Communication, pour publication sur le site internet communal ;
- à l'asbl "Maison Sports & Santé de Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS

Le Président,
(s) Pascal TAVIER

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

Le Bourgmestre,

Pascal TAVIER